

Règlement adopté
Pour approbation PHV et MAMH

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 157-2020

Règlement # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ et décrétant une taxe spéciale.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf 2021, selon le plan de remplacement des véhicules de la Ville en remplacement d'un camion Freightliner M2-112 2010 (# 10) pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues, en date du 1^{er} octobre 2020, il y a lieu d'emprunter une somme de 351 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 157-2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir par le présent règlement un camion benne dix (10) roues neuf avec équipements à neige selon le devis # TP-202009-61 pour le Service des travaux publics et services techniques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

L'estimation de la dépense est basée sur un achat récent de même type dans le dossier # TP-201902-05 pour l'acquisition de deux camions semblables.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 351 000 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert au tableau d'estimation des coûts préparé par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues, en date du 1^{er} octobre 2020 et joint au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 351 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

Règlement adopté ***Pour approbation PHV et MAMH***

ARTI CLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du règlement et de la fiche d'emprunt : 1^{er} octobre 2020

Avis de motion : 19 octobre 2020

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 octobre 2020

Adoption du règlement : 16 novembre 2020

Avis public pour la procédure écrite de consultation référendaire (15 jours) : 18 novembre 2020

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement

des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire) :

Transmission au MAMH pour approbation :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement adopté
Pour approbation PHV et MAMH

Règlement # 157-2020
Annexe « A »

Tableau d'estimation des coûts

Achat camion 10 roues 2021 avec équipements divers
Règlement 157-2020

Dépenses autorisées au règlement

Achat du camion	180 000 \$
Équipements optionnels	10 000 \$
Peinture et identification	500 \$
Équipements à neige	120 000 \$
Appel d'offres	500 \$
Garantie	7 000 \$
Imprévus	7 000 \$
Sous-total avant taxes	325 000 \$
	T.P.S - \$
	T.V.Q. (4.9875%) 16 209 \$
Total des coûts	341 209 \$
Intérêts temporaires	2 966 \$
Frais de financement (2%)	6 824 \$
Total	351 000 \$



Julie Forgues
Trésorière adjointe
2020-10-01 / JSL